



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

MARCHE DE NOËL à HYÈRES

Du 27/11/2026 au 31/12/2027

**DOSSIER DE CANDIDATURE
pour un chalet commercial
sur le domaine public**

Dossier complet* à retourner **avant le 24/07/2026 17h30**, délai de rigueur,
à l'adresse suivante :

CANDIDATURE – MARCHE DE NOËL 2026
SERVICE COMMERCE
MAIRIE D'HYERES
12, avenue Joseph Clotis
83400 HYERES

ou

par mail à l'adresse suivante :

candidature.commerce@mairie-hyeres.com

***Toute candidature incomplète ne sera pas présentée lors de la commission d'attribution**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DU CANDIDAT

Coordonnées personnelles :

Madame Monsieur

Nom Prénom:

Adresse :

.....

Code postal et ville :

Téléphone portable :

E-mail :

Adresse professionnelle :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Code postal et ville :

Téléphone :

E-mail :

Immatriculation RCI ou

RM :

Demande d'emplacement en qualité de :

commerçant hyérois commerçant non sédentaire artisan

producteur artiste libre autre (à préciser)

Produits ou services proposés :

Cf liste annexe à remplir et signer

REDEVANCES CHALETS

Compte tenu de la nouvelle configuration mise en place cette année, les tarifs ont été réajustés dans le cadre de ce premier lancement.

PLACE REPUBLIQUE			ZONE PIETONNE		
Type de chalet	Dimensions	Tarification	Type de chalet	Dimensions	Tarification
Restauration	8m ² (2x4m)	1 200,00 €	Restauration	8m ² (2x4m)	900,00 €
Restauration	6m ² (2x3m)	960,00 €	Restauration	6m ² (2x3m)	720,00 €
Artisanat	8m ² (2x4m)	880,00 €	Artisanat	8m ² (2x4m)	660,00 €
Artisanat	6m ² (2x3m)	640,00 €	Artisanat	6m ² (2x3m)	480,00 €
			Chalet du Père Noël		529,56 €

IDENTIFICATION DU CHALET

Type de chalet :

- RESTAURATION 8m² 6m²
- ARTISANAT 8m² 6m²

Emplacement souhaité par le candidat: Place République / Zone piétonne

Le nombre de chalets sur la place République étant restreint, veuillez nous préciser si vous êtes d'accord pour occuper un chalet en zone piétonne : OUI NON

Ordre de préférence
souhaitée par le candidat

Emplacement (à préciser)

Choix n°1

Choix n°2

La commune fera son possible pour respecter vos choix. Toutefois, en cas de demandes multiples pour un même emplacement et compte tenu du nombre de places disponibles, la commune se réserve le droit d'attribuer les chalets aux emplacements restants disponibles.

Date et signature :

PIECES A FOURNIR

- Le formulaire d'inscription du candidat rempli et signé
- Liste détaillée des produits ou services proposés signée, accompagnée de photos et/ou d'échantillons servant à valoriser votre dossier.
- Liste détaillée et signée des appareils utilisés ainsi que les puissances électriques requises.
- Le règlement intérieur paraphé.
- Les documents commerciaux suivants :

Pour les Artisans et/ou Commerçants

- x Extrait Kbis ou Extrait D1, datant de moins de 3 mois délivrés par les chambres consulaires,
- x Carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire délivrée par les Chambres Consulaires en cours de validité, pour les commerçants et artisans ne résidant pas sur la commune,
- x Attestation de règlement ou d'exonération des cotisations URSSAF ou Sécurité Sociale des Indépendants, jusqu'au dernier trimestre échu (délivrée sur demande auprès des organismes de recouvrement),
- x Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à l'exercice de votre activité sur le domaine public.

Pour les Artistes

- x Attestation d'inscription à la Maison des Artistes et au répertoire SIRENE,
- x Attestation de règlement des cotisations sociales auprès de l'AGESSA ou de la MDA,
- x Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à l'exercice de votre activité sur le domaine public.

Pour les Artistes n'appartenant pas à la Maison des Artistes

- x N° SIRET,
- x Attestation de mise à jour délivrée par le Centre des Impôts,
- x Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'exercice de votre activité sur le domaine public,
- x Déclaration d'exercice d'une profession libérale (pour les artistes plasticiens et créateurs d'œuvres originales telles que définies par l'article 2 du Décret n°95-172 du 17 février 1995)